

Avis du Directeur Financier

Application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la réforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD

Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense) $\geq$ 22.000,- € (HTVA) – avis obligatoire.

Date de la demande : 10/08/2021

Auteur/demandeur : ASBL Belfius Mons Hainaut

Incidence (montant) : 200.000,00 € de garantie d'emprunt

Objet : Ligne de crédit de 200.000 € auprès de la SOGEPA afin de permettre à relance du Club suite à la crise sanitaire du COVID.

Emetteur d'avis du SGF : Jean-Pierre Ferrari

Avis : Réserve

Motivation : L'octroi d'une garantie n'est pas sans risque. En effet, s'il y a défaillance du débiteur principal, la commune peut se voir obligée de suppléer à cette carence.

Remarques :

- 1) l'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.
- 2) aucun paiement ne peut intervenir en cas d'avis défavorable, sauf le recours à l'article 60 du RGCC avec information au Conseil communal.

Transmis le 10/08/2021



Le Directeur Financier,
Jean-Pierre FERRARI